



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**ACTUALITÉS
DES RÈGLES
PÉNITENTIAIRES
EUROPÉENNES
numéro 3
février 2009**



CETTE TROISIÈME ÉDITION DE LA LETTRE D'INFORMATION SUR L'APPLICATION DES RÈGLES PÉNITENTIAIRES EUROPÉENNES EN FRANCE FAIT LE POINT SUR LES AVANCÉES CONSIDÉRABLES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2008, MARQUÉE NOTAMMENT PAR LA DIFFUSION À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS D'UN RÉFÉRENTIEL D'APPLICATION DE CES RÈGLES ET PAR L'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ARRIVANTS.

Lors du lancement des RPE en 2006, l'administration pénitentiaire (AP) française s'est engagée à expérimenter celles des règles qui présentaient les enjeux les plus forts comme l'accueil des arrivants, le traitement des requêtes, l'accompagnement et l'orientation des détenus.

Engagement tenu : la mobilisation sans précédent des personnels, notamment dans les 28 sites pilotes concernés, a permis d'y améliorer notablement la prise en charge des personnes détenues. Cela se traduit par 4 avancées concrètes : l'accès au téléphone pour les condamnés en maison d'arrêt, la séparation prévenus-condamnés, la création de quartiers réservés pour les arrivants et le traitement des requêtes dans des délais raisonnables.

L'année 2008 a également été marquée, le 11 juin 2008, par la nomination d'un contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, conseiller d'État, qui a permis de rendre conforme à la législation française les règles 9 et 93.1 qui affirment que «les conditions de détention et la manière dont les détenus sont traités doivent être contrôlées par un ou des organes indépendants».

“La démarche RPE doit être envisagée de manière pragmatique. L'enjeu essentiel de la mise en oeuvre de ces règles au plan local est la standardisation des procédures et des pratiques professionnelles. Les actions de labellisation de l'accueil arrivant en cours s'inscrivent dans cette perspective, pour que de Marseille à Lille, de Bordeaux à Strasbourg, les personnes écrouées bénéficient d'un accueil arrivants identique et de haute qualité”, affirme Jean-Simon Merandat, chef de la mission RPE.



Maison d'arrêt de Douai - salle rénovée et destinée à la commission pluridisciplinaire unique.

• Le suivi renforcé du dispositif RPE

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (Christine Cepede, 05.53.98.89.19 ; François Février, 05.53.98.90.14) est désormais chargée du suivi technique, pédagogique et administratif de la procédure de labellisation.

La mission RPE, directement rattachée au directeur de l'AP (Jean-Simon Mérandat, 01.49.96.28.86, Amandine Tchou, 01.49.96.21.81), assure le pilotage politique et le contrôle des actions de mise en oeuvre des RPE et est garante de la cohérence d'ensemble du dispositif.

UN RÉFÉRENTIEL DE PRINCIPES ET DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES, ÉLABORÉ EN VUE D'HARMONISER L'APPLICATION DES RÈGLES PÉNITENTIAIRES EUROPÉENNES DANS LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE FRANÇAIS, A ÉTÉ DIFFUSÉ À L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS EN SEPTEMBRE 2008.

RECENSEMENT DES BONNES PRATIQUES

L'ENAP a mis en place une cellule CAPI (Capitalisation et Accompagnement des Projets Innovants).

Cette cellule est notamment chargée de procéder à la promotion d'outils et de bonnes pratiques dans le cadre des RPE. Un espace documentaire est spécialement dévolu à cette démarche sur la plateforme RPE de l'ENAP <http://rpe.enap.intranet.justice.fr/accueil/default.asp>

Ce référentiel est le fruit d'une large réflexion menée sur plusieurs mois dans le cadre de groupes de travail mis en place dans les services déconcentrés ainsi qu'à l'administration centrale. Les directions interrégionales, les établissements pénitentiaires, les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que de nombreux partenaires institutionnels ont été étroitement associés à la rédaction de ce référentiel.

Le recensement des bonnes pratiques ainsi que des actions innovantes initiées à la faveur de la démarche d'expérimentation des RPE dans 28 sites pilotes a été déterminant dans la construction de ce projet.

Il est actuellement consultable par l'ensemble des personnels pénitentiaires sur les sites intranet de la DAP et de l'ENAP.

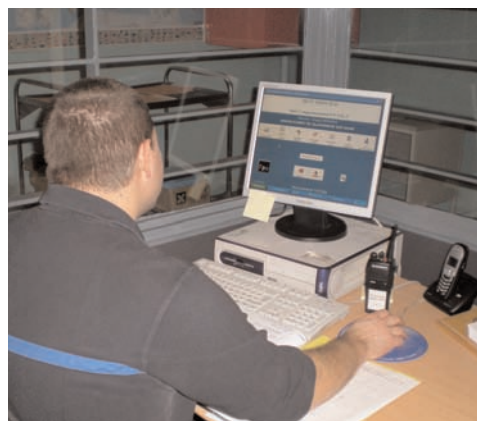
Décliné sous la forme d'engagements de services concrets et mesurables, ce référentiel constitue désormais la charte d'action du service public pénitentiaire d'application des RPE.

L'évolution du référentiel

La mission RPE, rattachée directement au directeur de l'administration pénitentiaire, veillera, en lien avec les référents désignés par les services centraux, à la mise à jour régulière du référentiel au regard des évolutions réglementaires et légales ainsi que des pratiques expérimentées et validées au niveau déconcentré.

L'application du référentiel

En 2009, la généralisation des actions entreprises à titre expérimental en application du référentiel RPE est privilégiée afin d'harmoniser la mise en oeuvre des RPE au plan local et éviter que des établissements soit écartés de cette dynamique.



Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône - utilisation du Cahier électronique de liaison (CEL).

• Structure du référentiel

Le référentiel se décline en 7 grandes parties, couvrant l'ensemble des RPE

I) La prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil (partie sur laquelle repose la labellisation des établissements pénitentiaires)

II) La prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue durant la détention

III) La vie en détention (alimentation, santé, maintien des liens familiaux, etc.)

IV) La sécurité (active et passive)

V) La professionnalisation des agents

VI) Le contrôle des établissements (interne et externe)

VII) L'information du public

L'utilisation du cahier électronique de liaison, logiciel informatique expérimenté dans 28 sites pilotes, a démontré que la dématérialisation des données favorise l'alimentation, le partage des informations et permet une prise en charge plus fine et en temps réel des personnes détenues. Ce logiciel sera étendu à l'ensemble des sites à partir du 1^{er} semestre 2009.

LES AVANCÉES CONCRÈTES INITIÉES À LA FAVEUR DE L'EXPÉRIMENTATION SERONT ÉTENDUES À TOUS LES SITES EN 2009.

La séparation prévenus / condamnés en maison d'arrêt (MA) et quartiers MA

Fin 2008, 91 établissements pénitentiaires avaient effectué cette séparation (soit près de 71% des sites). En mai 2008, celle-ci n'était effective que dans 34% des sites. En 2009, la totalité des sites auront procédé à cette séparation, à quelques exceptions près, lorsque la structure architecturale rend cette séparation impossible. Son impact positif est déjà perçu : meilleure connaissance de la population pénale, facilitation de la mise en oeuvre des mouvements, etc.

La mise en conformité de la procédure d'accueil des arrivants

- Fin 2008, 145 établissements (85%) ont créé ou rénové **des locaux spécifiques et adaptés à l'accueil des arrivants.**

- A été mise en place **une véritable procédure d'accueil formalisée conduite** par des personnels formés ou sensibilisés. 134 établissements (78%) procèdent a minima à la remise d'un guide arrivant. Certains sites remettent d'ores et déjà l'ensemble des documents prescrits par le référentiel (programme d'accueil, extrait du règlement intérieur, guide arrivant).

S'agissant de l'existence de personnel formé à la mission accueil, on en dénombre sur 50 établissements (29% des sites soit une progression de près de 10% depuis mai 2008).

- Les efforts les plus significatifs de mise en conformité de la procédure d'accueil des arrivants ont porté sur la **prise en charge pluridisciplinaire de la personne détenue.**

La commission pluridisciplinaire unique

(CPU) regroupant l'ensemble des partenaires, mise en place dans 108 établissements (64% des sites) en mai 2008, existe à présent dans 137 établissements (80%). Les CPU procèdent à un bilan individuel de chaque détenu à l'issue de la phase d'accueil dans 74 établissements (43% des sites contre 32% auparavant). L'effectif réduit de l'unité arrivants et la présence d'une équipe dédiée limitent sensiblement les effets de groupe et la violence entre détenus.

- La mise en place d'un **livret de suivi individuel de la personne détenue**, recensé dans 46% des établissements, est un élément essentiel dans la mise en oeuvre du parcours d'exécution des peines (PEP). Cette mise en conformité progressera au second trimestre 2009 parallèlement à la généralisation du Cahier Electronique de Liaison (CEL).

- 106 établissements (62%) se sont engagés dans une procédure formalisée de **traitement des requêtes des détenus**. En 2009, la généralisation du CEL, qui comporte un volet «traitement des requêtes», va permettre de mettre à disposition un outil de gestion facilitant les procédures (formulaires-types, suivi informatisé en temps réel, mutualisation des informations). Les services pénitentiaires d'insertion et de probation doivent s'inscrire dans cette démarche de traçabilité.

L'accès au téléphone pour les condamnés en maison d'arrêt (MA)

Fin 2008, 38 maisons d'arrêt avaient mis en place la téléphonie, permettant aux condamnés d'accéder au téléphone dans les mêmes conditions que ceux incarcérés en établissement pour peines, mettant fin, sur ce point, à une inégalité de traitement.

ETABLISSEMENTS ÉVALUÉS EN 2008 ET AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT FAVORABLE PAR AFNOR

- MA Villefranche
- MA Douai
- MA Bar-le-Duc
- MA Osny
- MA Nîmes
- MA Evreux
- MC Saint-Maur
- MC St-Martin-de-Ré
- CD Uzerche
- CP Lorient
- MA Riom
- MA Brest
- CP Borgo
- CD Tarascon
- CD Joux-la-Ville

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE A ENCLENCHÉ EN 2008 UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION, AFIN DE VALORISER LA QUALITÉ DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES MISES EN OEUVRE.

L'attribution de ce label permet une reconnaissance publique de l'action engagée par la DAP qui a souhaité confier la responsabilité de cette labellisation à un organisme extérieur ainsi qu'à une commission indépendante afin de garantir la transparence et l'objectivité de la démarche entreprise.

La procédure adoptée se décline ainsi :

- vérification sur site de la conformité des pratiques mises en oeuvre au regard des engagements pris dans le référentiel par un auditeur agréé par l'organisme indépendant, la société AFNOR Certification ;
 - rédaction par l'évaluateur d'un rapport d'audit ;
 - émission d'un avis de la commission indépendante sur la base du rapport transmis ;
 - décision de labellisation par AFNOR Certification au vu de l'avis rendu par la commission indépendante de labellisation.
- Le label est attribué pour une durée de 3 ans (avec un suivi annuel effectué par AFNOR Certification).

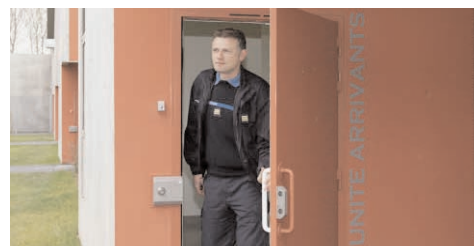
Le périmètre de la labellisation

Eu égard à la nature même du dispositif de labellisation, l'évaluation ne porte pas sur l'ensemble des processus déclinés dans le référentiel mais uniquement sur sa première partie relative à la prise en charge et à l'accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil, laquelle couvre plus d'une vingtaine de RPE.

L'étape de l'accueil est particulièrement déterminante dans le parcours de détention de la personne détenue. L'impact de certaines procédures ou pratiques évaluées va au-delà de l'accueil stricto sensu :

- commission pluridisciplinaire unique (mise en cohérence des interventions des partenaires pénitentiaires, médicaux, enseignants, travail, etc.) ;

- bilan pluridisciplinaire permettant d'identifier et d'évaluer rapidement les caractéristiques de chaque individu (dangerosité, vulnérabilité, risques suicidaires, etc.) ;
- ouverture d'un livret de suivi individuel du détenu qui l'accompagnera durant toute sa détention.



Établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain - unité arrivants.

COMPOSITION DE LA COMMISSION INDÉPENDANTE DE LABELLISATION

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- **André Page**
Directeur du CP de Nantes
- **Stéphanie Kretowicz**
Vice-présidente du TGI de Bobigny
- **Yves Perrier**
Directeur de SPIP honoraire
- **Gilbert Strecker**
Major pénitentiaire honoraire

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

- **Jean-Louis Reymondier**
Aumônier national de prisons
- **Nicole Maestracchi**
Présidente du TGI de Melun, présidente de la FNARS
- **Alain Cugno**
Secrétaire général de la FARAPEJ
- **Dominique Rizet**
Journaliste

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Jérôme Filippini**
Avocat général près la Cour des Comptes
- **Jean-Paul Céré**
Professeur de droit pénal à l'université de Pau
- **Dominique Peton-Klein**
Chef de projet à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
- **Eric Maurel**
Procureur de la République de Pau

Les RPE concernées par la labellisation

L'accueil des arrivants

Procédure ou pratique évaluée	RPE
Formalité d'écrou	15.1, 16
Ouverture systématique d'un livret de suivi	103.2
Prise en charge des premiers soins	dépasse le cadre des RPE
Installation dans le quartier ou les locaux dédiés	19.2, 96
Présence d'un personnel formé, voire spécialement dédié aux locaux arrivant	72.4, 75, 76, 81.1, 81.2, 81.3, 81.4
Présentation du programme d'accueil, du guide d'accueil et de l'extrait du règlement intérieur	15.2, 30.1 30.2

La prise en charge individuelle et l'observation des détenus arrivants

Procédure ou pratique évaluée	RPE
Existence d'une commission pluridisciplinaire unique	dépasse le cadre des RPE
Orientation interne du détenu à l'issue du bilan effectué par la commission pluridisciplinaire unique	16, 17.2, 51.3, 51.4, 52.1, 103.2
Communication de la synthèse du bilan au détenu concerné, aux personnels et informations aux autorités extérieures dont judiciaires	dépasse le cadre des RPE
Information sur les modalités de réexamen(s) ultérieur(s) de la situation du détenu	dépasse le cadre des RPE

Bilan par la commission pluridisciplinaire unique – observations

Procédure ou pratique évaluée	RPE
Réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus	dépasse le cadre des RPE
Accès aux dispositifs sanitaires et informations de la population pénale des modalités d'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion	16
Modalités de contact avec l'extérieur	15.2
Possibilité d'accès à des activités libres	24.10

Le calendrier des labellisations

Une vingtaine de sites s'est portée volontaire pour l'année 2008. 15 d'entre eux ont été évalués par AFNOR sans qu'aucun point de non-conformité ait été relevé, résultat de l'investissement et du travail réalisé en amont.

La démarche de labellisation se poursuit dans le cadre d'un plan pluriannuel 2009-2012 sur un rythme annuel d'une quarantaine d'établissements.

Chaque nouveau site est mis en service en conformité avec les RPE et fera l'objet, dans l'année suivant son ouverture, d'une évaluation aux fins d'être labellisé.



Centre pénitentiaire de Metz - quartier arrivant rénové en 2007- candidat à la labellisation en 2009.

• Le séminaire RPE 2009 organisé par la DAP

Un séminaire d'une journée relatif à la mise en oeuvre des RPE et à la démarche de labellisation est programmé fin mars.

Une centaine de personnes, parmi lesquelles l'ensemble des fonctionnaires pénitentiaires engagés en 2008 dans la conduite du projet RPE, les représentants d'AFNOR ainsi que certains membres de l'autorité judiciaire, aura l'occasion d'échanger dans le cadre de tables rondes thématiques.

Les premiers diplômes AFNOR, attestant de l'attribution du label seront remis à une quinzaine d'établissements.



Directeur de publication Claude d'Harcourt
Rédactrice en chef Jocelyne Randé
Rédaction Amandine Tchou, Jean-Simon Mérandat
Secrétaire de rédaction/maquette Elisabeth Berst
Photographies Pierrette Nivet